

Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis

Le commerce : la clé de l'avenir

Quelques minutes avant le coup de minuit, le 3 octobre 1987, le Canada et les États-Unis se sont entendus en principe sur les éléments devant être inclus dans un accord de libre-échange. Pour les deux gouvernements, cette entente ouvrait la voie à la conclusion du plus grand accord commercial de l'histoire, un accord qui aura d'importantes retombées économiques dans les deux pays.

C'est un moment historique pour le Canada et les États-Unis. Les deux gouvernements ont pris de concert une initiative courageuse en vue d'améliorer les relations commerciales entre les deux plus grands partenaires commerciaux au monde. Le document paraphé le 3 octobre est équitable et avantageux pour les deux pays. Il sera de part et d'autre une source de croissance et de prospérité économiques.

Les deux gouvernements ont convenu d'éliminer tous les droits de douane entre les deux pays, de réduire un large éventail de barrières non tarifaires, de libéraliser le commerce et de garantir davantage l'accès aux marchés. Ils ont convenu d'un mécanisme unique de règlement des différends, de nature exécutoire, afin de garantir de part et d'autre l'application impartiale des lois sur les droits compensatoires, des lois antidumping et d'autres aspects de leur législation sur les recours commerciaux. Ils ont établi un nouveau code régissant le commerce des services et ont accepté de mettre en place un régime d'investissement qui soit plus ouvert et prévisible. Parallèlement, le Canada a conservé le droit de poursuivre des objectifs culturels uniques et de favoriser le développement économique régional.

Ces dispositions renforceront l'économie canadienne et la rendront plus productive, ce qui profitera à la fois aux producteurs et aux consommateurs. Elles seront une source de richesse pour le Canada et permettront d'améliorer la qualité de la vie, grâce à l'appui